

Capsules linguistiques*

Petit rappel...

Les mots composés avec l'élément **non-** s'écrivent avec un trait d'union et peuvent prendre la marque du pluriel au dernier élément.

Ex.: Des non-fumeurs, un non-sens.

Par contre, la négation **non** s'emploie généralement sans trait d'union devant un adjectif ou un participe.

Ex. : Une quantité non négligeable. Un peintre non figuratif.

Source : Le Multidictionnaire

Saviez vous que...

L'expression « **À la discrétion de** » évoque un « pouvoir discrétionnaire », c'est-à-dire pratiquement arbitraire, souverain. Ce pouvoir, en fait une « compétence », n'est pas absolu; il est réservé aux plus hautes instances de l'État (législatif, exécutif, judiciaire...). On ne saurait donc pas employer cette expression à tout propos, pour toutes les situations juridiques.

Il faut donc écrire, selon le contexte, « à l'appréciation de », « au choix de », « au gré de ».

Source : Les difficultés du langage du droit au Canada

Just the right word...

decision making VS decision-making

Do not hyphenate decision making when used as a noun; however, the adjective decision-making is hyphenated.

- Decision making is the responsibility of the manager.
- In modern companies, the decision-making power is shared with employees.

Source : Translation Bureau - Writing Tips
Source : OQLF-signes de ponctuation

* Capsules proposées par les Services linguistiques du **Cabinet Lavery**.